

DEPARTEMENT DE L'AIN
MAIRIE D'IZERNORE



**ARRETE DU MAIRE
N° A20221122_014**

**TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE
D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS
AU 01 01 2023**

Madame le Maire d'Izernore,

- ☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,
- ☞ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ☞ VU la délibération N° 2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ☞ VU la délibération du conseil municipal N°2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ☞ VU l'avis de la commission finances du 21 novembre 2022,
- ☞ **CONSIDERANT la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs aux prestations municipales pour l'année 2023,**

ARRÊTE

Article 1 :

DE FIXER LE TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS, applicables pour l'année 2023, comme suit :

**COUT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE HT CONCERNANT
L'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX**

DESIGNATION	TARIF 2023
Coût horaire de la main d'œuvre	40 €



ARRETE DU MAIRE N° A20221122 014

OBJET : TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS
OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS AU 01 01 2023

suite

**COUT DES FOURNITURES ET TRAVAUX CONCERNANT L'INTERVENTION
POUR LE COMPTE DE TIERS**

DESIGNATION	TARIF 2023
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	50 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	55 €
Le week-end et les jours fériés	40 €
Tous les jours entre 22h et 7h	75 €
+ Frais de déplacement	
	Au taux en vigueur

Répercussion aux tiers du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseur (s) ou prestataire(s) de service.

La T.V.A. est appliquée avec les taux en vigueur.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77 du budget général.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 22 novembre 2022



Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Ampliation de cet arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua ;

Je certifie le présent acte exécutoire

après avoir été transmis

en Préfecture le 24/11/2022

qui en a accusé réception le 24/11/2022

et publié le 24/11/2022

